



2021—2022 (exercice inaugural)

RAPPORT ANNUEL

Bureau du commissaire
aux langues autochtones

Juin 2022

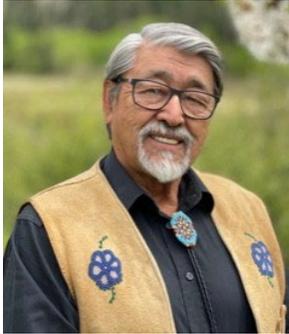


TABLE DES MATIÈRES

Message du commissaire	2
L'état des langues autochtones au Canada	3
Raisons du rapport annuel	6
Mandat	7
Réalisations de l'année	9
Gouvernance, conseil de direction et structure organisationnelle	19
Responsabilités	26
États financiers	32



2022-2032 | INTERNATIONAL DECADE OF
Indigenous Languages



MESSAGE DU COMMISSAIRE

Les directeurs et moi sommes honorés et fiers d'être les premières personnes nommées au Bureau du commissaire aux langues autochtones (BCLA). Nous avons l'honneur de vous présenter le tout premier rapport annuel du BCLA pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

C'est dans des conditions loin d'être idéales que nous nous sommes joints au tout premier conseil de direction du BCLA. La pandémie de COVID-19, en plus de provoquer des drames humains à l'échelle nationale et internationale, nous a posé de réelles difficultés à bien des égards. Elle a nui à notre capacité de mener des consultations et même à notre capacité de nous réunir en personne à titre de conseil de direction.

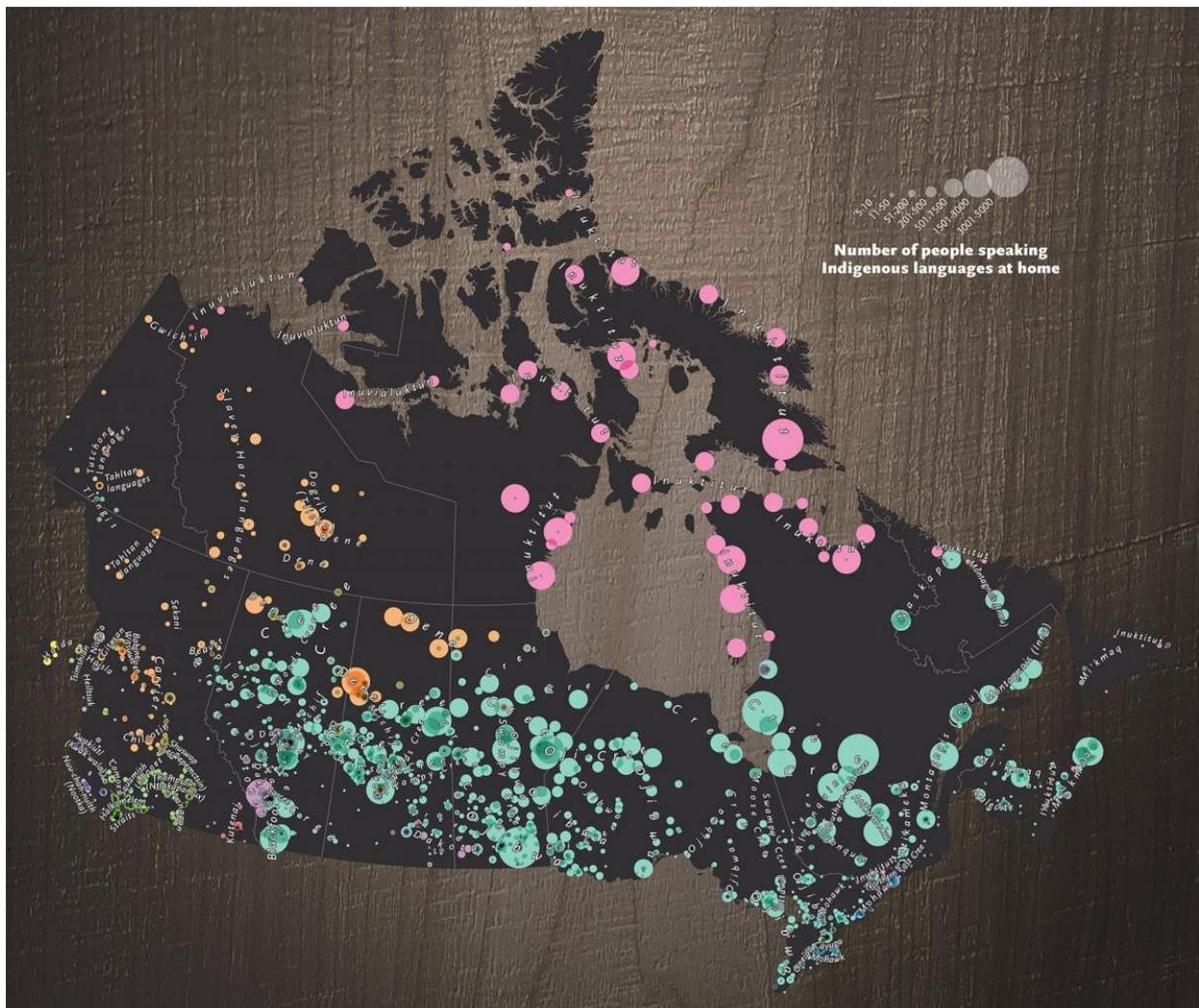
Or, chaque défi s'accompagne de possibilités. Les circonstances ont mis en évidence le besoin de nous assurer de bien faire les choses sur le plan de la conception organisationnelle. Elles ont révélé également une tendance mondiale : le recours croissant à la technologie.

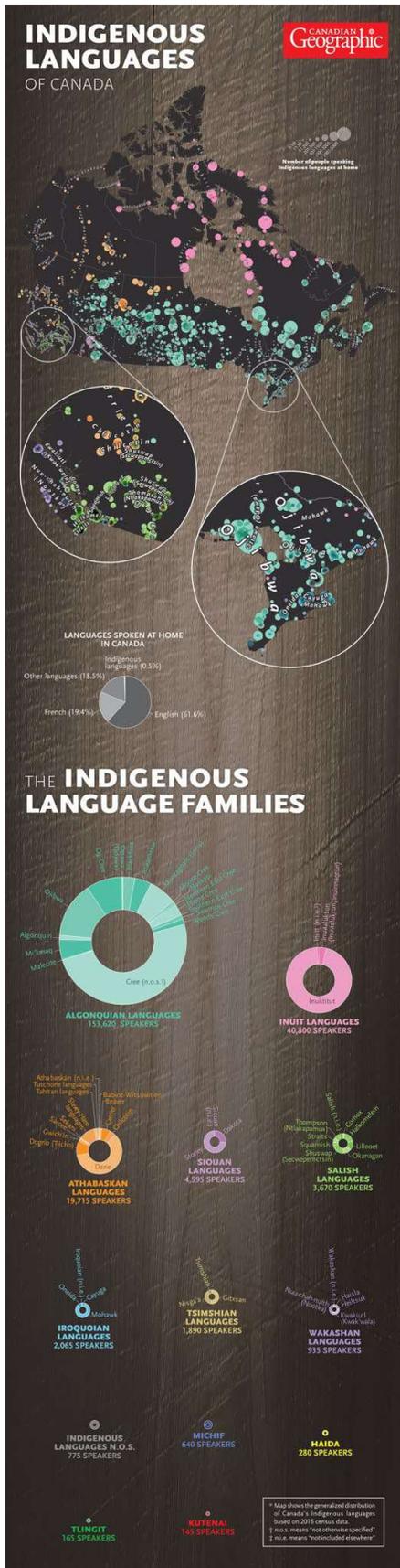
Face à cette réalité, nous avons choisi d'emblée de consacrer notre premier exercice ainsi que le prochain à la création de bases solides pour l'avenir de l'organisation. Ces bases combinent un environnement opérationnel virtuel avec un modèle opérationnel plus traditionnel de type « brique et mortier ».

Au cours de la dernière année, nous avons mis en place une bonne partie de l'infrastructure nécessaire à la réalisation du mandat officiel du BCLA. Il nous reste toutefois encore beaucoup à faire.

<https://www.youtube.com/watch?v=NOJa342dV1k&t=199s>

L'ÉTAT DES LANGUES AUTOCHTONES AU CANADA





Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), aucune langue autochtone au Canada n'est en sécurité et les trois quarts des langues autochtones sont menacées.

Des langues menacées, près de la moitié sont en situation critique et un quart sont sérieusement en danger.

NIVEAUX DE VITALITÉ	TRANSMISSION LINGUISTIQUE INTERGÉNÉRATIONNELLE
Sûre	La langue est parlée par toutes les générations; la transmission intergénérationnelle est ininterrompue.
Vulnérable	La plupart des enfants parlent la langue, mais elle peut être restreinte à certains domaines (par exemple : à la maison).
En danger	Les enfants n'apprennent plus la langue comme langue maternelle à la maison.
Sérieusement en danger	La langue est parlée par les grands-parents; si les parents peuvent la comprendre, ils ne la parlent pas entre eux ou avec les enfants.
En situation critique	Les plus jeunes locuteurs sont les grands-parents et leurs ascendants, et ils ne parlent la langue que partiellement ou peu fréquemment.
Éteinte	Il ne reste plus de locuteurs.

Les langues autochtones au Canada

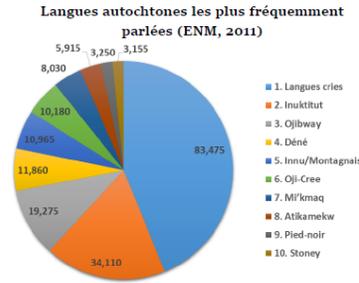
La diversité des langues autochtones au Canada

De nombreuses langues autochtones sont parlées au Canada. Il y a environ 60 langues distribuées en 12 familles selon Statistique Canada et environ 90 langues selon l'UNESCO.

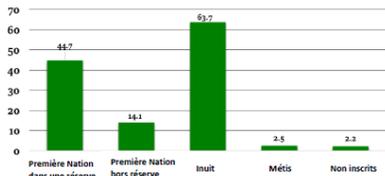
La famille de langue algonquienne, qui inclut le cri, l'ojibway, l'innu et l'oji-cri, est de loin la famille de langue la plus fréquemment parlée, suivi par les familles de langue inuktitut et athapascanne. (ENM, 2011)

Il existe une riche diversité de langues autochtones dans les milieux ruraux et urbains. (Norris, 2017)

Langues autochtones les plus fréquemment parlées (ENM, 2011)



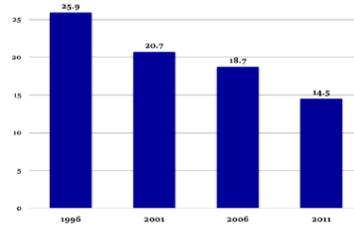
Pourcentage ayant déclaré la capacité de soutenir une conversation dans une langue autochtone, ENM, 2011



Les groupes d'identité autochtone les plus susceptibles d'habiter dans un milieu urbain ont une capacité inférieure de soutenir une conversation dans une langue autochtone que ceux davantage susceptibles d'habiter dans une communauté autochtone rurale ou éloignée.

Situation des langues autochtones au Canada

Les langues maternelles autochtones ont subi une baisse de près de 50 %, passant de près de 26 % en 1996 à 14,5 % en 2011. (Recensement)



L'âge moyen de la population autochtone ayant une langue autochtone comme langue maternelle a augmenté de plus de 7,5 ans entre 1981 et 2011.

Les tendances de l'indice d'acquisition de la langue seconde suggèrent que l'augmentation est surtout due à l'acquisition d'une langue seconde par les populations jeunes. (Norris, 2017)



Sécurité linguistique

Au Canada, aucune langue autochtone n'est considérée en sécurité. Les langues autochtones au Canada se répartissent entre quatre niveaux de langues en danger. (UNESCO; Norris, 2013)



Les trois quarts des 90 langues autochtones sont menacées.

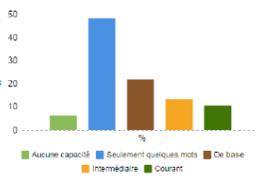


Premières Nations

70 % des adolescents des Premières Nations qui indiquent avoir d'« excellentes » compétences dans une langue des Premières Nations affirment également avoir un degré élevé d'équilibre dans leur vie (combinaison de bien-être physique, psychologique, affectif et spirituel), comparativement à 45 % de ceux qui indiquent avoir de « faibles » compétences dans une langue des Premières Nations.

82,8 % des adolescents des Premières Nations vivant dans une réserve ont dit avoir des notions d'une langue des Premières Nations. (FNREEES, 2013)

Compétence orale chez les jeunes des Premières Nations

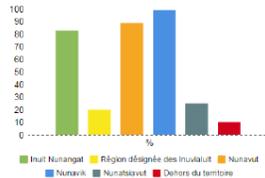


Inuit

Environ 63,3 % des Inuit se disent être en mesure de soutenir une conversation en inuktitut.

Le pourcentage d'Inuit qui, en 2011, s'est auto-déclaré avoir la capacité de soutenir une conversation en inuktitut varie considérablement selon les régions, allant de 20 % dans la région désignée des Inuvialut jusqu'à 99 % dans la région du Nunavik. (ENM, 2011)

Le pourcentage d'Inuit qui parlent dans la langue Inuktitut, selon les régions



Métis

Le michif est en danger critique d'extinction. L'âge moyen des locuteurs de langue maternelle était de plus de 50 ans en 2011, et c'était aussi l'âge moyen le plus élevé de tous les locuteurs de langue autochtone à Winnipeg. (Norris, 2017; Recensement, 2011)

La langue autochtone parlée par le plus grand nombre de Métis était la langue criée, suivie du déné, du michif et de l'ojibway. (ENM, 2011)

Âge moyen des locuteurs des cinq langues les plus fréquemment parlées à Winnipeg.



RAISONS DU RAPPORT ANNUEL

Le Bureau du commissaire aux langues autochtones (BCLA) est tenu par la loi de présenter un rapport annuel respectant la forme et le contenu prescrits.

Plus précisément, la *Loi sur les langues autochtones* exige ce qui suit :

Contenu

43 (1) Dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice, le Bureau transmet au ministre un rapport annuel portant sur les éléments suivants :

- a) l'usage et la vitalité des langues autochtones au Canada;*
- b) les besoins des groupes, collectivités et peuples autochtones et des entités spécialisées en matière de langues autochtones — et les progrès réalisés — en ce qui touche la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones;*
- c) l'efficacité du financement octroyé par le gouvernement du Canada pour des projets en matière de langues autochtones;*
- d) la mise en œuvre de la présente loi.*

(2) De plus, le rapport doit mettre en évidence les principales activités du Bureau pendant l'exercice et comporter :

- a) une liste des recherches et des études effectuées au titre du paragraphe 24(1);*
 - (a.1) les états financiers du Bureau;*
- b) le rapport annuel du vérificateur;*
- c) un énoncé sur les progrès réalisés par le Bureau quant à l'atteinte de ses objectifs pour l'exercice;*
- d) tout autre renseignement réglementaire.*

MISSION

Le Bureau défend toutes les langues autochtones au Canada et soutient les efforts des peuples autochtones en vue de se réapproprier, de revitaliser, de maintenir et de renforcer leurs langues afin qu'aucune langue ne soit perdue.

VISION

Que toutes les langues autochtones au Canada soient protégées, vivantes et fortes.

MANDAT

Créé en vertu de la *Loi sur les langues autochtones*, le Bureau du commissaire aux langues autochtones a pour mandat de soutenir les peuples autochtones dans leurs efforts visant à se réapproprier les langues autochtones et à les revitaliser, à les maintenir et à les renforcer.

Le Bureau a été constitué en vertu de la *Loi sur les langues autochtones*, adoptée en 2019.

12 (1) Est constitué le Bureau du commissaire aux langues autochtones (ci-après appelé le « Bureau »), composé du commissaire aux langues autochtones (ci-après appelé le « commissaire ») et d'au plus trois directeurs.

Le Bureau du commissaire aux langues autochtones est un organisme indépendant du gouvernement.

12 (2) Le Bureau n'est ni mandataire de l'État ni une entité régie par la Loi sur la gestion des finances publiques; son commissaire, ses directeurs et ses employés ne font pas partie de l'administration publique fédérale.

La mission, les pouvoirs et les fonctions du Bureau lui sont conférés par la loi en vue d'appuyer la mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones*.

23 (1) Le Bureau a pour mission :

a) de contribuer à la promotion des langues autochtones;

- b) de soutenir les peuples autochtones dans leurs efforts visant à se réappropriier les langues autochtones et à les revitaliser, les maintenir et les renforcer;*
- c) de faciliter le règlement de différends et d'examiner les plaintes, dans la mesure prévue par la présente loi;*
- d) de promouvoir la sensibilisation du public et une meilleure compréhension, au sein de celui-ci, en ce qui a trait :
 - (i) à la diversité et à la richesse des langues autochtones,*
 - (ii) aux liens étroits et indissociables unissant ces langues et les cultures des peuples autochtones,*
 - (iii) aux droits des peuples autochtones relatifs aux langues autochtones,*
 - (iv) à l'importance de ces droits pour les peuples autochtones et pour le grand public,*
 - (v) aux répercussions négatives de la colonisation et des politiques gouvernementales discriminatoires sur ces langues, ainsi que sur l'exercice de ces droits,*
 - (vi) à l'importance d'œuvrer et de contribuer à la réconciliation avec les peuples autochtones;**
- e) d'appuyer, en collaboration avec les gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones, les organismes autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des projets novateurs et l'utilisation de nouvelles technologies dans le cadre de l'enseignement et de la revitalisation des langues autochtones*

(2) Dans l'accomplissement de sa mission, le Bureau consulte, s'il y a lieu, les entités autochtones, provinciales ou territoriales responsables de la promotion, de la revitalisation et de la protection des langues autochtones et coordonne ses efforts avec elles.

RÉALISATIONS DE L'ANNÉE **(août 2021 à mars 2022) Contexte**

Le Bureau du commissaire aux langues autochtones est devenu opérationnel, en principe, le 12 juillet 2021 lorsque les mandats des personnes nommées au conseil de direction — un commissaire et trois directeurs — ont débuté.

Cependant, il serait erroné de dire que le Bureau est devenu opérationnel à cette date. En effet, à la date d'entrée en vigueur des nominations, il n'existait toujours pas de Bureau : ni entité, ni emplacement de bureau, ni infrastructure administrative, ni employés, ni politiques et ni financement.

Ce n'est qu'en août 2021, à la suite d'efforts considérables, que le Bureau a obtenu une première tranche de financement. Au même moment, le conseil de direction a fait appel à deux personnes, pour une durée déterminée, afin de l'aider à mettre sur pied un Bureau à partir de zéro.

Progrès accomplis à l'égard des objectifs du plan d'activités 2021-2022

Les objectifs de l'exercice inaugural et partiel de 2021-2022 se limitaient presque exclusivement à la constitution du Bureau comme entité : les infrastructures administratives, matérielles, de ressources humaines et de gouvernance nécessaires, ainsi que l'appui à l'établissement de politiques, à la recherche, aux communications et au perfectionnement professionnel.

Il y a eu quelques exceptions, bien évidemment. Par exemple, les attentes étaient élevées et, tandis que le Bureau était en cours de création, il était et il reste important d'entreprendre des activités de sensibilisation et de susciter une prise de conscience.

Dans l'ensemble, nous étions sur la bonne voie à la fin de la période de planification (en date du 31 mars 2022). Dans certains cas, des ajustements ont été nécessaires en raison de circonstances comme la pandémie de COVID-19, et dans d'autres, des activités et des mesures supplémentaires ont dû être ajoutées. La pandémie a limité notamment la capacité de mener des consultations en personne avec les communautés et les spécialistes des langues autochtones. Toutefois, cette limitation a été compensée par une augmentation des consultations avec les ministres fédéraux, les commissaires et les hauts fonctionnaires. Des efforts de promotion concertés ont également été déployés par l'intermédiaire de

tribunes publiques, par exemple, des entrevues avec les médias et des événements virtuels internationaux tels que le lancement de la Décennie internationale des langues autochtones de l'UNESCO organisé par la Société géographique royale du Canada.

OBJECTIF	MESURE DU RENDEMENT	PROGRÈS EN DATE DU 31 MARS 2022
Mise en place de l'infrastructure administrative	<ul style="list-style-type: none"> ○ Création des documents d'identité ○ Ouverture d'un compte bancaire et inscription des signataires autorisés ○ Embauche d'un gestionnaire de la paie à forfait ○ Obtention de services de sécurité et de gestion informatiques (adresse électronique réservée, serveurs, infonuage sécurisé, etc.) ○ Premières ébauches de documents administratifs clés (procédures et codes administratifs, procédures et codes financiers, procédures et codes de vérification, politiques opérationnelles, etc.) ○ Élaboration des critères pour les processus et les systèmes de gestion de l'information <p>NOUVEAU (ajouts)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Vision, mission et principes ○ Messages clés ○ FAQ ○ Site Web et logo (conception) <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan stratégique de communication 	<p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>En cours</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé (à l'étape de la demande de propositions)</p> <p>Terminé</p>
Mise en place des infrastructures matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition du matériel informatique et de télécommunication (ordinateurs, imprimantes, téléphones cellulaires et autres appareils) ○ Établissement du bureau central (ce dernier pourrait être temporaire tandis que les besoins en espace sont déterminés et que les baux sont négociés) ○ Établissement de bureaux satellites (commissaire et directeurs) <p>NOUVEAU (ajout)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Définition des exigences de conception des bureaux 	<p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p>

OBJECTIF	MESURE DU RENDEMENT	PROGRÈS EN DATE DU 31 MARS 2022
Création des infrastructures liées aux ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dotation de postes clés à titre provisoire (par exemple, chef de l'exploitation, soutien administratif, agent des communications, etc.) ○ Obtention de services professionnels clés (services juridiques, financiers, comptables, etc.) ○ Élaboration d'un plan stratégique tant pour le Bureau dans son ensemble que pour chaque directeur (y compris les premières ébauches des politiques des ressources humaines, des descriptions de poste, etc.) ○ Définition des options liées à l'administration de la paie et mise en place d'un régime d'avantages sociaux <p>NOUVEAU (ajout)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Définition de la structure organisationnelle (ébauche) 	<p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p> <p>Terminé</p>
Infrastructure de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration des principes et des premières ébauches des principaux documents de gouvernance (codes de conduite, rôles et responsabilités, plan de communications, etc.) ○ Mise au point de politiques et de procédures de base pour le traitement des plaintes et le règlement des différends <p>NOUVEAU (ajout)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Réunions ordinaires du conseil de direction, procédures, etc. 	<p>Terminé</p> <p>En cours</p> <p>Terminé</p>
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> ○ Détermination des critères pour les contrats de recherche et début de certaines recherches (par exemple, évaluations de base, coûts liés à la préservation, au maintien et au renforcement des langues, etc.) ○ Définition des besoins en matière de recherche fondés sur les distinctions ○ Capacité interne 	<p>Continu</p> <p>Modifié* et continu Continu</p>

Consultations	<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans la mesure permise par les restrictions sanitaires, rencontres partout au pays avec, entre autres, des spécialistes des langues autochtones, des experts et des organismes connexes — consultations de nature générale (diffusion et sensibilisation) et fondées sur les distinctions 	Continu**
---------------	---	------------------

REMARQUES

*Les besoins en matière de recherche fondés sur les distinctions ont été modifiés afin de refléter la véritable nature du travail à accomplir. Pour les langues autochtones, les besoins en matière de recherche doivent tenir compte de bon nombre de facteurs, dont le profil démographique, le lieu, l'appui disponible, etc. Bien qu'il ait sa place, le concept de besoins « fondés sur les distinctions » est contraignant et, par conséquent, l'approche quant aux besoins en recherche doit être élargie.

**Entretiens avec des ministres, des commissaires et des hauts fonctionnaires fédéraux; entrevues avec les médias; événements promotionnels; etc.

OBJECTIF	MESURE DU RENDEMENT	PROGRÈS EN DATE DU 31 MARS 2022
Perfectionnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation aux médias ○ Formation pour le conseil de direction ou les directeurs ○ Autres formations, au besoin 	Terminé En retard (formation à être donnée par le GC)
Plan d'activités et budget pour 2022 et les années à venir	<ul style="list-style-type: none"> ○ Préparation du plan d'activités et du budget 2022-2023 ○ Mise en place d'un mécanisme de financement adéquat, avec le ministre du Patrimoine canadien ou ses délégataires, de nature pluriannuelle et conférant la souplesse dont a besoin le Bureau du commissaire aux langues autochtones 	Terminé Continu

Usage et vitalité des langues autochtones au Canada

Le Bureau a entrepris les travaux consistant à évaluer de manière pragmatique la vitalité des langues autochtones. La première étape, entamée en 2021-2022, visait à élaborer un cadre, fondé sur des principes, à utiliser pour engager le dialogue avec les communautés et les experts, recueillir des données, définir les critères d'évaluation et établir des protocoles de recherche adéquats.

En plus du cadre, il était important d'adopter des définitions qui s'appliqueraient à tous les aspects des évaluations. Des termes tels que « vitalité », « aisance » et « maîtrise » se devaient tous d'être clairement définis et bien compris afin d'assurer une base d'évaluation cohérente année après année.

Des recherches ont été entreprises pour recueillir et regrouper les données existantes provenant de sources telles que Statistique Canada, les synthétiser et recenser les lacunes informationnelles. Veuillez consulter la section intitulée *Recherches et études effectuées*.

Besoins des groupes, collectivités et peuples autochtones et des entités spécialisées dans les langues autochtones, et progrès réalisés

Diverses évaluations des besoins sont requises de sources différentes en ce qui concerne la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones. Ce travail débutera dans les années à venir, une fois que le Bureau aura mis en place l'infrastructure administrative et les capacités en matière de ressources humaines nécessaires.

Il est difficile de prévoir dans quelle mesure la pandémie continuera d'entraver la capacité du Bureau à entreprendre ce type de travail. Celui-ci requiert, à la base, des échanges en personne, ce qui a été impossible jusqu'à présent.

Efficacité du financement octroyé par le gouvernement du Canada pour des projets en matière de langues autochtones

La *Loi sur les langues autochtones* présente les engagements de financement comme suit :

« [...] le gouvernement du Canada s'est engagé à octroyer un financement adéquat, stable et à long terme en ce qui touche la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones; »

Par conséquent, le terme « efficacité » doit être considéré sous cet angle — adéquat, stable et à long terme. Le domaine d'étude, de recherche et de présentation de rapports est intimement lié à la « vitalité » des langues autochtones. Pour déterminer ce qui constitue un financement adéquat, les objectifs du financement doivent donc être clairement définis et bien compris. De même, le terme « efficacité » doit lui aussi être défini et compris aux fins du travail à accomplir.

En 2021-2022, le Bureau a commencé à élaborer un cadre pour examiner ce qui constitue un financement adéquat. De plus, le Bureau a tenté de rassembler des recherches et des études antérieures.

Il est devenu évident que les données nécessaires étaient difficiles à obtenir, pour diverses raisons. Faut de données, les études préliminaires menées lors de l'élaboration conjointe de la *Loi* étaient elles aussi incomplètes. En outre, il n'est

pas clair si les efforts consentis et les fonds dépensés jusqu'à ce jour ont produit le résultat escompté, à savoir une augmentation du nombre de personnes qui parlent couramment une langue autochtone.

Extrapoler à partir des programmes de langues autochtones existants, tels que le Volet des langues autochtones (VLA) du Programme des langues et cultures autochtones (jadis appelé l'Initiative des langues autochtones) de Patrimoine canadien, pose aussi problème. L'un des plus grands soucis en ce qui concerne l'extrapolation des besoins à partir de ce programme est que celui-ci repose sur une approche annuelle, fondée sur des projets, et qu'une telle approche en a dissuadé plusieurs, comme l'ont soulevé les consultations menées lors de l'élaboration conjointe de la *Loi sur les langues autochtones*.

Si la demande à l'égard du VLA peut être mesurée en se fondant sur le nombre et la valeur totale des propositions, cela ne rend néanmoins pas compte avec exactitude des besoins, et ce, pour diverses raisons, dont le fait que le VLA ne fournit aucune certitude d'une année à l'autre et ne permet pas une planification à long terme. Le programme a également une portée très limitée et bien des demandes sont inadmissibles au financement — comme la radiodiffusion et les coûts en capital pour les espaces dédiés à l'enseignement des langues ou aux organisations linguistiques.

Enfin, des points ont été soulevés quant à la méthodologie. Dans un monde idéal, il existerait un modèle national, qui pourrait être modifié au besoin (p. ex. pour en étendre la portée, au besoin) et dont on pourrait faire des extrapolations. Or, il n'existe aucun modèle national.

Une autre solution serait de s'inspirer du modèle d'un autre pays, mais une telle approche pose son lot de problèmes et n'est pas viable. Le facteur clé, c'est la comparabilité, et les modèles étrangers présentent des différences majeures quant au nombre de langues (plus de 60 au Canada), aux compétences et aux autorités et leur influence sur la conception et l'offre de programmes (rôles des différents paliers de gouvernement et cadres juridiques), au contexte situationnel (types de programmes en place), etc.

Entre autres, une méthodologie dédiée, qui tiendra compte de facteurs comme la comparabilité aux programmes de soutien aux langues officielles, est en cours d'élaboration.

Il convient de noter que bon nombre d'organisations autochtones ont déployé des efforts pour mettre au point des modèles de prévision des coûts. Ces modèles se fondent, dans une large mesure, sur des activités et des sujets très précis. Les résultats de ces efforts peuvent se révéler utiles, selon l'approche utilisée et les résultats envisagés.

Mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones*

La responsabilité de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones* incombe à deux parties, à savoir le Bureau et le gouvernement du Canada, représenté pour les besoins de la *Loi* par le ministère du Patrimoine canadien.

L'alinéa 43(1)d) de la *Loi sur les langues autochtones* oblige le Bureau à produire un rapport tous les ans sur la mise en œuvre de la *Loi*. Cette disposition de la *Loi* ne se limite pas aux domaines qui relèvent de la seule responsabilité du Bureau et comprend des domaines qui font partie des compétences du gouvernement du Canada. La disposition renvoie à la mise en œuvre générale de la *Loi*.

Rendre compte de l'un ou l'autre de ces éléments à la fin d'un exercice inaugural s'avère difficile. Le Bureau s'est concentré jusqu'à présent, et continuera de se concentrer lors du prochain exercice, sur l'établissement du Bureau comme entité fonctionnelle afin de permettre une mise en œuvre intégrale de la *Loi* au cours de l'exercice 2023-2024. Cela limite les points dont le Bureau peut rendre compte d'ici là.

Dans le présent rapport, les domaines qui relèvent de la responsabilité du gouvernement du Canada ne sont pas inclus, car le Bureau travaille actuellement avec Patrimoine canadien pour mettre en place un processus permettant la mise en commun des renseignements. Le processus définira les exigences, y compris la portée, le format, le contenu et les délais. Ainsi, le rapport de 2022-2023 sera exhaustif et satisfera aux exigences législatives.

En ce qui concerne la mise en œuvre des points dont le Bureau est responsable, la *Loi* contient deux incohérences, lesquelles doivent être corrigées, sans doute par des modifications.

La première concerne la capacité pour le commissaire de déléguer ses responsabilités en son absence. Il y a divergence entre les articles 15 et 29 de la *Loi*.

Intérim

15 En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire ou de vacance de son poste, l'intérim est assuré par l'un des directeurs désigné par le ministre; cependant, l'intérim ne peut dépasser quatre-vingt-dix jours sans l'approbation du gouverneur en conseil donnée sur recommandation du ministre faite après consultation, par celui-ci, auprès de divers gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones ainsi que divers organismes autochtones.

Délégation

29 Le commissaire peut déléguer, aux conditions qu'il fixe, tout ou partie de ses attributions au titre de la présente loi à un directeur ou à un employé du Bureau.

L'article 29 devrait l'emporter, car il s'impose en toute logique lorsque le commissaire s'absente pour des vacances ou d'autres raisons similaires. Quant à l'article 15, il s'appliquerait sans doute si le commissaire était frappé d'incapacité et que le ministre avait à intervenir. Quoiqu'il en soit, une plus grande clarté est nécessaire.

La deuxième incohérence concerne l'échéance de présentation du rapport annuel et, plus particulièrement, des états financiers.

Transmission au ministre

35 (4) **Dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de l'exercice**, le Bureau transmet au ministre ses **états financiers vérifiés** afférents à cet exercice.

Rapport annuel

43 (1) **Dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice**, le Bureau transmet au ministre un rapport annuel portant sur les éléments suivants :

- a) l'usage et la vitalité des langues autochtones au Canada;
- b) les besoins des groupes, communautés et peuples autochtones et des entités spécialisées dans les langues autochtones — et les progrès réalisés — en ce qui concerne la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones;
- c) l'efficacité du financement octroyé par le gouvernement du Canada pour des projets en matière de langues autochtones;
- d) la mise en œuvre de la présente loi.

De plus, le rapport doit mettre en évidence les principales activités du Bureau pendant l'exercice et comporter :

- a) une liste des recherches et des études effectuées au titre du paragraphe 24(1);
- (a.1) les états financiers du Bureau;**
- b) le rapport annuel du vérificateur;
- c) un énoncé sur les progrès réalisés par le Bureau quant à l'atteinte de ses objectifs pour l'exercice;
- d) tout autre renseignement réglementaire.

Cette incohérence du point de vue de l'échéance est importante — trois mois par rapport à quatre.

Recherches et études effectuées

Des recherches approfondies se sont échelonnées sur plusieurs années en ce qui a trait à la classification linguistique ainsi qu'à la vitalité et à la vulnérabilité des langues autochtones au Canada. Pour l'aider à bien comprendre l'état actuel des langues autochtones partout au pays, le Bureau a fait produire un résumé des

diverses études menées sur la situation et les tendances en ce qui concerne la vigueur des langues autochtones. Conscient que des lacunes existent dans les études réalisées jusqu'à maintenant, le Bureau recensera des domaines de recherche supplémentaires afin d'obtenir une base exhaustive de données sur l'état actuel, l'usage et la vitalité des langues autochtones.

Ce que nous savons à l'heure actuelle, c'est que l'état et la vitalité des langues autochtones varient considérablement, et qu'aucune langue autochtone parlée aujourd'hui au Canada n'est « sûre », c'est-à-dire que la transmission est ininterrompue et que la langue est utilisée par toutes les générations et dans tous les domaines (par exemple, à la maison, à l'école, au travail).

La situation linguistique actuelle est le reflet du déclin à long terme de l'usage des langues autochtones à la maison et de leur transmission comme langues maternelles. Environ les trois quarts des langues et dialectes autochtones parlés aujourd'hui au Canada sont menacés à divers degrés (en danger, sérieusement en danger ou en situation critique). De ce nombre, un quart sont « vulnérables », c'est-à-dire que la plupart des enfants parlent encore leur langue maternelle, mais pas dans tous les domaines.

Selon le recensement de 2016, 1 673 785 personnes au Canada ont déclaré une identité autochtone (ce qui englobe les Premières Nations, les Métis, les Inuits, les Indiens inscrits et les membres d'une bande indienne) :

- 208 720 (12,5 %) ont indiqué que leur langue maternelle était une langue autochtone;
- 260 550 (15,6 %) ont dit être capables de soutenir une conversation dans une langue autochtone, ce qui dépasse le nombre de personnes ayant une langue autochtone comme langue maternelle. Cela laisse croire que certains locuteurs ont appris leur langue traditionnelle comme langue seconde, révélant ainsi des signes de revitalisation de la langue.

En 2016, pour la première fois, il y avait plus de personnes qui parlaient une langue autochtone au moins régulièrement à la maison (223 380 ou 13,3 %) que de personnes qui parlaient une langue autochtone comme langue maternelle. Parmi les répondants dont la langue parlée à la maison était une langue autochtone, 135 430 (8,1 %) parlaient une langue autochtone « le plus souvent » (langue principale), alors que 87 950 (5,3 %) parlaient une langue autochtone « régulièrement » (langue secondaire).

Parmi les principales conclusions tirées des recherches sur les données du recensement, citons :

- Tendances dans l'acquisition et l'usage à la maison
 - Usage à la maison et transmission de la langue maternelle : les indicateurs linguistiques révèlent un déclin à long terme de la transmission, ce qui contribue au vieillissement des locuteurs de la langue maternelle. L'une des conséquences du déclin de la transmission et du vieillissement est une diminution de la croissance du bassin de locuteurs de langue maternelle.

- Acquisition comme langue seconde et augmentation du nombre de locuteurs : le nombre de locuteurs capables de parler une langue autochtone a augmenté au cours des 20 dernières années, ce qui reflète la hausse de l'acquisition comme langue seconde et les efforts croissants, surtout chez les jeunes, pour apprendre leurs langues traditionnelles.
- Hausse du nombre de personnes qui parlent une langue autochtone comme langue principale ou secondaire à la maison : les langues autochtones sont de plus en plus parlées (langue principale ou secondaire) au moins régulièrement à la maison, bien que ce soit le plus souvent comme langue secondaire. Cette hausse reflète les efforts croissants pour parler les langues autochtones à la maison.
- Tendances dans l'acquisition et l'usage à la maison : âge et lieu de résidence
 - Caractéristiques d'âge des locuteurs : les locuteurs de langue seconde sont plus jeunes que les locuteurs de langue maternelle et que l'ensemble des locuteurs. La tendance d'acquisition d'une langue autochtone comme langue seconde est plus marquée chez les jeunes générations.
 - Caractéristiques des locuteurs qui parlent une langue autochtone à la maison, par groupe d'âge : parmi les personnes qui utilisent une langue autochtone comme langue principale à la maison, au moins 90 % sont des locuteurs de langue maternelle, et ce, tous groupes d'âge confondus. Pour ce qui est des jeunes (24 ans et moins) qui utilisent une langue autochtone comme langue secondaire à la maison, la majorité d'entre eux, 59 %, sont des locuteurs de langue seconde, tandis que les 41 % restants sont des locuteurs de langue maternelle. En comparaison, chez les personnes âgées de 65 ans et plus qui utilisent une langue autochtone comme langue secondaire à la maison, seulement 16 % sont des locuteurs de langue seconde, alors que la grande majorité, 84 %, sont des locuteurs de langue maternelle.
 - Caractéristiques liées au lieu de résidence : les langues autochtones sont parlées dans divers endroits, des régions éloignées jusqu'aux grandes métropoles. Il existe un lien entre le lieu de résidence et la situation linguistique, l'acquisition ainsi que l'usage à la maison : les langues se portent mieux dans les communautés rurales et les réserves que dans les grandes villes.
- Acquisition et usage à la maison, selon la vitalité d'une langue
 - Les langues relativement vigoureuses (p. ex., le cri et l'inuktitut) sont plus susceptibles d'être acquises comme langue maternelle et d'être parlées comme langue principale à la maison.
 - Les langues en situation critique (p. ex, le niska'a et le michif) sont plus susceptibles d'être acquises comme langue seconde et d'être parlées comme langue secondaire à la maison.
 - La survie de bien des langues autochtones au Canada, surtout celles qui sont en « situation très critique », repose de plus en plus sur leur apprentissage comme langue seconde. La différence d'âge moyen

entre l'ensemble des locuteurs d'une langue et le nombre de locuteurs de langue maternelle est un indicateur de l'afflux de jeunes locuteurs de langue seconde.

- Des signes montrent que certaines langues en situation critique sont acquises comme langue seconde par la jeune génération.

Des recherches ont été effectuées également sur l'élaboration de protocoles de recherche, de modèles de résolution des différends et de modèles de traitement et de gestion des plaintes.

Un autre domaine de recherche clé consistait à définir des termes importants. Des termes comme « efficacité », « vitalité », « aisance » et « long terme » sont intrinsèquement liés et ne doivent pas être ambigus. Il est primordial qu'ils soient clairement définis dans le contexte des langues autochtones et du mandat du Bureau.

Par exemple, l'examen de l'« efficacité du financement » doit se fonder sur la définition même des résultats escomptés — dans le cas qui nous occupe, la « vitalité des langues ». Dire que le financement est « adéquat » s'il est « suffisant » peut signifier des choses bien différentes selon la définition des résultats escomptés, qui peuvent être la vitalité au sens large, l'aisance tout simplement ou la maîtrise comme norme.

De tels termes se doivent d'être clairement définis afin de mettre en place, entre autres, des mesures pour suivre le progrès d'année en année dans des domaines tels que l'efficacité du financement ainsi que l'usage et la vitalité des langues autochtones, comme le veut le mandat du Bureau.

GOVERNANCE, CONSEIL DE DIRECTION ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le conseil de direction du Bureau du commissaire aux langues autochtones (BCLA) se compose d'un commissaire et d'au plus trois directeurs, qui sont nommés par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre du Patrimoine canadien (la *Loi sur les langues autochtones* précise que la recommandation du ministre doit être faite après consultation, par celui-ci, auprès de divers gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones ainsi que divers organismes autochtones).

En général, le commissaire a pour mission d'appuyer les efforts d'autodétermination des peuples autochtones qui veulent se réapproprier, revitaliser, préserver et renforcer les langues autochtones. Il est le principal porte-parole du Bureau.

Le commissaire peut déléguer, aux conditions qu'il fixe, tout ou partie de ses attributions au titre de la *Loi sur les langues autochtones* à un directeur ou à un employé du Bureau.

Quant aux directeurs, ils appuient le commissaire et comprennent et abordent les questions qui touchent les groupes autochtones (Premières Nations, Inuits ou Métis) et leurs langues — dont ils défendent les intérêts.

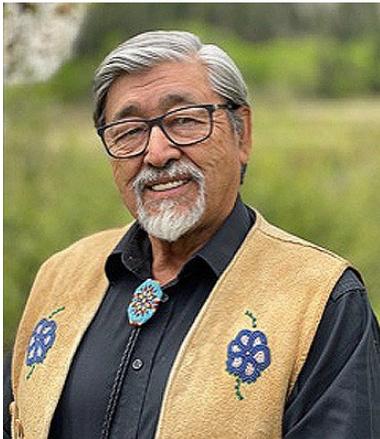
Le commissaire et les directeurs sont nommés à temps plein et la durée maximale de leur mandat est de cinq ans, avec possibilité de renouvellement.

Gouvernance

En plus d'être le porte-parole principal et d'assurer la supervision directe des directeurs, le commissaire est aussi le directeur général (DG) du Bureau et a pleine autorité sur le Bureau et toutes les questions qui s'y rapportent. Cela comprend l'embauche des employés nécessaires aux activités du BCLA et la détermination des fonctions et des conditions d'emploi, dont la rémunération et les avantages sociaux.

Les directeurs jouent un double rôle. En plus de fournir un appui direct au commissaire, de collaborer avec lui à titre de membres du conseil de direction du BCLA et de participer à l'orientation stratégique de l'organisme, les directeurs travaillent également sur des portefeuilles qui leur sont confiés par le commissaire et ils sont responsables de la gestion de ces portefeuilles ou de l'exécution des activités et fonctions s'y rattachant. Ainsi, les directeurs contribuent à la mise en œuvre opérationnelle du BCLA.

Le Conseil de direction



Ronald E. Ignace,
commissaire

« Nous célébrons ce jour où nous donnons un nouveau souffle à toutes nos langues autochtones pour l'avenir. Nos langues ne seront plus dans l'ombre des autres langues ici, sur notre territoire. Puisseons-nous toujours rendre hommage à nos langues autochtones. »

« Le7 pyin te sitq̄t te swumécwilcstem re qweqwelténs re xwexwéyt te qelmúcw wel me7 yews. Ta7 me7 scú7tsems re snecwentém re qweqweltén-kt re stseléwt.s ne swet.s k smenmenúlecws ne7élye ne tmicw-kt. Tikwemtús me7 sucwentwécwmentem re qweqweltén-kt. »

Stsmélq̄en, Ronald E. Ignace, est membre de la Nation Secwepemc dans la région intérieure de la Colombie-Britannique. Il a été le chef élu de la bande indienne de Skeetchestn pendant plus de trente ans, depuis le début des années 1980. Il a aussi présidé le Shuswap Nation Tribal Council ainsi que sa société culturelle, où il

a mis sur pied un vaste programme de recherche et de réappropriation de la langue et de la culture secwepemc, comprenant notamment un programme novateur avec l'Université Simon-Fraser.

Il est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sociologie de l'Université de la Colombie-Britannique, et a également obtenu un doctorat en anthropologie de l'Université Simon-Fraser en 2008 grâce à une thèse sur l'histoire orale secwepemc. Il a corédigé de nombreux articles et chapitres de livres sur l'histoire, l'ethnobotanique, la langue et la culture secwepemc, notamment l'œuvre mémorable *Secwepemc People, Land and Laws : Yerí7 re stsqey's-kucw*, qui présente 10 000 ans d'histoire secwepemc.

De 2003 à 2005, il a présidé le Groupe de travail ministériel sur les langues et les cultures autochtones, et de 2016 à 2021, il a coprésidé le Comité des Chefs sur les langues de l'Assemblée des Premières Nations, où il a joué un rôle fondamental dans l'élaboration du projet de loi C-91, la *Loi sur les langues autochtones*.

Élevé par ses arrière-grands-parents, Sulyen et Edward Eneas, et malgré le fait qu'il a été envoyé au pensionnat autochtone de Kamloops pendant plusieurs années quand il était enfant, Ron parle couramment le secwepemctsin et met en pratique depuis plus de 60 ans les habiletés traditionnelles secwepemc axées sur la terre. Ron et sa femme Marianne Ignace ont reçu en 2019 le Prix du Gouverneur général pour l'innovation en hommage à leurs décennies de recherche collaborative avec les Autochtones et leurs communautés.



« J'ai hâte de contribuer à garder bien vivantes les langues des Premiers Peuples. »
« Nickistēn kita pimācihtāhk iyiniw pīkiskwēwina »

**Joan Greyeyes,
directrice**

Joan Greyeyes est membre de la Nation crie de Muskeg Lake dans le territoire du Traité n° 6 en Saskatchewan. Joan a obtenu un baccalauréat en éducation, un diplôme d'études supérieures en administration de l'éducation ainsi qu'une maîtrise en éducation de l'Université de la Saskatchewan. Son expérience en tant que cadre supérieure et ses vastes connaissances des relations avec les organisations, les gouvernements et les Autochtones au niveau postsecondaire ont contribué à son engagement dans le domaine de l'éducation autochtone. Elle met à profit de vastes connaissances acquises alors qu'elle était présidente du Saskatchewan Indian Institute of Technologies et conseillère spéciale du président sur les initiatives autochtones à l'Université de la Saskatchewan. Elle a négocié avec le gouvernement de la Saskatchewan l'adoption de la première loi au Canada (la *Saskatchewan Indian Institute of Technologies Act*) qui reconnaît un établissement autochtone comme établissement d'études postsecondaires.

En collaboration avec SaskTel, Joan a créé un centre d'appels pour assurer une couverture en langues autochtones en Saskatchewan. Les récents travaux de Joan avec l'Université de la Saskatchewan étaient axés sur la préservation et la revitalisation des langues autochtones. Elle a mis sur pied des programmes et fait des présentations à l'échelle internationale sur divers aspects de la revitalisation des langues autochtones. Son expertise de la négociation avec des institutions et les gouvernements fédéral et provincial pour le compte des Premières Nations l'a aidée à soutenir les efforts des peuples autochtones pour se réapproprier, revitaliser, maintenir et renforcer leurs langues.



« C'est un honneur pour moi d'avoir été choisie pour préserver, revitaliser et renforcer notre langue michif. Je suis aussi honorée de siéger en compagnie de mes collègues et partenaires autochtones. »

« Si te moon oneur shi piikis hkwetamaakeyaan chi ke nawehihtamihk ,pimatishit amihk pi shoohkihitaak not r Laang Michif. Meena si te aen oneur chi pamihiw eyaan avek mii naasaayii I ndigene. »

Georgina Liberty,
directrice

Georgina Liberty a consacré sa vie à préserver, à protéger et à nourrir son identité et son esprit métis. À l'adolescence, elle a travaillé comme chercheuse pour la Manitoba Metis Federation afin de retrouver les certificats fonciers des Métis. Elle est membre active de la Manitoba Metis Federation depuis 1969 et est actuellement la directrice de *Metis Nation 2020 — Metis 150* pour le Ralliement national des Métis, qui a souligné le 150^e anniversaire du Manitoba et le rôle historique qu'a joué Louis Riel dans l'entrée du Manitoba au sein de la Confédération.

Ce poste lui a permis de se consacrer à sa passion, faire connaître l'histoire du peuple métis et son rôle important dans le développement du Manitoba et sa relation avec le Canada.

L'expérience professionnelle diversifiée de Georgina comprend l'embauche et la mobilisation de Métis, de personnes des Premières Nations et d'Inuits afin de miser sur leurs forces et de favoriser les possibilités d'affaires, de leadership et de gouvernance.

Georgina compte de nombreuses années d'expérience dans le domaine de la gouvernance et des politiques, et a acquis un flair politique en travaillant pour le gouvernement métis à la Manitoba Metis Federation depuis plus de 20 ans, ainsi qu'avec d'autres organisations autochtones.

Georgina croit que le talent qu'elle a pour rassembler les autres lui a valu les merveilleuses relations qu'elle entretient aujourd'hui avec la communauté.

Elle croit que le désir de préserver, de protéger et de renforcer les identités des peuples autochtones est le fil conducteur qui relie tous les peuples autochtones dans une lutte pour faire reconnaître, protéger et respecter leurs droits.

L'expérience qu'elle a vécue en tant que Métisse dans l'Ouest du Canada et le rôle de dirigeant que son père a joué dans la communauté sont à l'origine de son incroyable expérience de vie et de ses antécédents professionnels enrichissants. Elle tire sa force de sa fière famille métisse et de ses quatre magnifiques petits-enfants.

Profil organisationnel

Le BCLA doit fonctionner de façon autonome et objective et constituer une voix crédible dans les domaines de la réappropriation, de la revitalisation, du renforcement et du maintien des langues autochtones au Canada. Par conséquent, l'autonomie du BCLA est primordiale, notamment vis-à-vis des gouvernements et des partis politiques.

La *Loi sur les langues autochtones* est claire sur ce point : le Bureau n'est ni mandataire de l'État ni une entité régie par la *Loi sur la gestion des finances publiques*. De plus, le commissaire et les directeurs, tout comme les employés du Bureau, ne font pas partie de l'administration publique fédérale.

Le BCLA dispose de l'ensemble des capacités, droits, pouvoirs et privilèges d'une personne physique. Il peut notamment conclure des contrats; acquérir et posséder des biens ou des intérêts sur des biens, s'en départir, ou louer des biens; intenter des poursuites et être poursuivi.

Le bureau central permanent du BCLA sera situé sur le territoire non cédé de la Nation algonquine anishinaabe à *Odawa*, là où les gens viennent faire du commerce (Ottawa, Ontario). Le commissaire et les directeurs travaillent dans des bureaux là où ils ont élu leur résidence habituelle.

Le bureau permanent sera de type « hybride » : les locaux à bureaux et les salles de réunion permettront le travail à la fois en présentiel et en virtuel, avec une approche « à la carte ».

Personnel et structure organisationnelle

Au maximum de sa capacité, le BCLA emploiera environ 30 personnes à temps plein, ainsi qu'un commissaire et trois directeurs, au plus. De plus, le BCLA accordera des contrats pour des services précis qui soutiennent la mission et les activités de l'organisme.

Par l'entremise de la structure organisationnelle, les employés appuieront les secteurs d'activité du BCLA. Ceux-ci s'inscrivent dans le mandat officiel du BCLA et comprennent le fonctionnement de base, la recherche ainsi que le règlement des différends et des plaintes.

Le secteur du *fonctionnement de base* comprend les activités générales et l'administration, les finances, les ressources humaines, les contrats et l'approvisionnement, les communications et la promotion, ainsi que les politiques.

Le secteur de la *recherche* comprend des activités qui appuient les efforts des peuples autochtones pour la réappropriation, la revitalisation, le renforcement et le maintien de leurs langues, et mise sur des projets novateurs et le recours aux nouvelles technologies. Il comprend aussi la production de rapports annuels sur la vitalité des langues et l'efficacité du financement.

Enfin, le secteur du *règlement des différends et des plaintes* répond aux demandes provenant des communautés autochtones, des gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones, des organismes autochtones ou du gouvernement du Canada pour des services tels que la médiation, ou d'autres services culturellement appropriés, dans le but de faciliter la résolution de conflits portant sur différents sujets. Parmi ces sujets, citons l'exécution par l'une quelconque des parties d'une obligation liée aux langues autochtones au titre d'un accord conclu par le gouvernement du Canada; le financement octroyé par le gouvernement du Canada dans le cadre d'une initiative liée aux langues autochtones; l'exécution de toute obligation du gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur les langues autochtones*; et la mise en œuvre des politiques et des programmes du gouvernement du Canada en lien avec les langues autochtones.

Ce dernier secteur d'activité soutient aussi la capacité du commissaire à procéder à l'examen d'une plainte, que celle-ci soit déposée par un gouvernement autochtone ou un autre corps dirigeant autochtone, une organisation autochtone ou un Autochtone, sur les sujets mentionnés ci-dessus.

RESPONSABILITÉS

En plus de celles citées précédemment, la *Loi sur les langues autochtones* comprend des dispositions sur les responsabilités propres au Bureau du commissaire aux langues autochtones (BCLA) et relatives à la production de rapports annuels.

Plan d'activités et budget

33 (1) Le Bureau établit, pour chaque exercice, un plan d'activités et

un budget et il les transmet au ministre.

Portée et contenu du plan d'activités

(2) Le plan traite de toutes les activités du Bureau et expose :

- a) la mission du Bureau;*
- b) les objectifs du Bureau pour l'exercice, ainsi que les mesures que celui-ci préconise pour les atteindre;*
- c) les résultats prévisionnels pour l'exercice.*

(3) Le budget comporte, pour un exercice donné, un état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Compatibilité des activités avec le plan

(4) Le Bureau exerce ses activités au cours de l'exercice conformément au plan d'activités établi pour cet exercice.

Documents comptables

34 (1) Le Bureau veille à faire tenir des documents comptables et à mettre en œuvre, en matière de finances et de gestion, des moyens de contrôle et d'information.

(2) À cette fin, il veille à ce que, dans la mesure du possible :

- a) ses actifs soient protégés et contrôlés;*
- b) ses opérations soient effectuées en conformité avec la présente loi;*
- c) la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles soit menée de façon économique et efficiente;*
- d) ses activités soient exercées de façon efficace.*

Vérification interne

(3) Afin de vérifier le respect des obligations prévues aux paragraphes (1) et (2), le Bureau fait faire des vérifications internes de ses opérations et activités.

États financiers

(4) Le Bureau fait établir chaque année des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus.

Présentation matérielle

(5) Les états financiers du Bureau doivent mettre en évidence ses principales activités.

Rapport annuel du vérificateur

35 (1) Le Bureau fait établir un rapport annuel de vérification sur ses états financiers et les renseignements chiffrés qui doivent être vérifiés par application du paragraphe (3).

Contenu

- (2) Le rapport comporte notamment les éléments suivants :*
- a) des énoncés distincts indiquant si, selon le vérificateur du Bureau :*
 - (i) les états financiers sont présentés fidèlement selon les principes comptables généralement reconnus, appliqués de la même manière que l'année précédente,*
 - (ii) les renseignements chiffrés sont exacts à tous égards importants et, s'il y a lieu, ont été établis de la même manière que l'année précédente,*
 - (iii) les opérations du Bureau qui ont été portées à la connaissance du vérificateur au cours des travaux devant mener à l'établissement du rapport de ce dernier ont été effectuées en conformité avec la présente loi;*
 - b) la mention des autres questions qui entrent dans le champ des travaux de vérification devant mener à l'établissement du rapport et qui, selon le vérificateur, devraient être portées à l'attention du Bureau ou du ministre.*

Renseignements chiffrés

(3) Le ministre peut exiger que les renseignements chiffrés qui doivent être inclus dans le rapport annuel de vérification en conformité avec l'alinéa (2)a) soient vérifiés.

Transmission au ministre

(4) Dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de l'exercice, le Bureau transmet au ministre ses états financiers vérifiés afférents à cet exercice.

Examen spécial

36 (1) À la demande du ministre, le Bureau fait procéder à un

examen spécial de ses opérations et activités afin d'établir si les exigences de l'article 34 concernant les documents comptables, les moyens et les méthodes ont été respectées pendant la période considérée.

Examineur

(2) Le vérificateur du Bureau est chargé de l'examen spécial. Toutefois, le ministre, s'il estime contre-indiqué de confier l'examen spécial au vérificateur, peut, après consultation du commissaire, ordonner qu'un autre vérificateur remplissant les conditions requises procède à l'examen.

Plan d'action

(3) Avant de procéder à ses travaux, l'examineur étudie les moyens et les méthodes du Bureau et établit un plan d'action qu'il transmet au commissaire, notamment quant aux critères qu'il entend appliquer.

Utilisation des données d'une vérification interne

(4) L'examineur, dans la mesure où il les juge utilisables, se fie aux résultats de toute vérification interne faite en conformité avec le paragraphe 34(3).

Rapport de l'examineur

37 (1) L'examineur établit et transmet au ministre et au commissaire un rapport faisant état de ses conclusions ainsi qu'un résumé du rapport.

Contenu

(2) Le rapport comporte notamment les éléments suivants :

- a) un énoncé indiquant si, selon l'examineur, compte tenu des critères visés au paragraphe 34(2), il peut être raisonnablement affirmé que les moyens et méthodes étudiés ne présentent pas de failles graves;*
- b) un énoncé indiquant dans quelle mesure l'examineur s'est fié aux résultats d'une vérification interne.*

Publication du résumé

(3) Dès que possible après la réception, par le commissaire, du résumé du rapport, le Bureau le publie dans son site Internet.

Consultations auprès du vérificateur général

38 Le vérificateur du Bureau et l'examineur peuvent à tout moment consulter le vérificateur général du Canada sur tout point qui relève de la vérification ou de l'examen spécial.

Droit aux renseignements

39 (1) Le commissaire, les directeurs et les employés ou leurs prédécesseurs doivent, à la demande du vérificateur du Bureau ou de l'examineur, lui fournir des renseignements et des éclaircissements et lui donner accès aux registres, livres, comptes, pièces justificatives et autres documents du Bureau qui sont sous leur contrôle, dans la mesure où le vérificateur ou l'examineur l'estime nécessaire pour établir les rapports prévus par la présente loi.

Obligation d'obtenir les renseignements

(2) Si le commissaire, les directeurs, les employés ou leurs prédécesseurs n'ont pas les renseignements et éclaircissements demandés, le commissaire ou les directeurs doivent les obtenir et les fournir au vérificateur ou à l'examineur.

Réserve

40 Les articles 34 à 39 n'ont pas pour effet d'autoriser le vérificateur du Bureau ou l'examineur à exprimer son opinion sur le bien-fondé de questions d'orientation, notamment sur celui de la mission du Bureau ou des décisions prises par celui-ci concernant ses orientations.

Immunité relative

41 Les vérificateurs du Bureau et les examineurs jouissent d'une immunité relative en ce qui concerne les déclarations orales ou écrites et les rapports qu'ils produisent en application de la présente loi.

42 Le commissaire avise dès que possible le ministre des changements, notamment de la situation financière, qui, selon lui, pourraient vraisemblablement avoir des répercussions importantes sur la capacité du Bureau d'exercer sa mission ou ses attributions, sur ses résultats ou sur ses besoins financiers.

Règles : réunions et activités du Bureau

46 Le Bureau peut établir des règles pour régir :

- a) la convocation de ses réunions, la fixation de leur quorum et les modalités de la prise des décisions;*
- b) la conduite des activités du Bureau.*

Règles : différends et plaintes

47 Sous réserve des règlements pris en vertu de l'alinéa 45a), le Bureau peut établir des règles — de procédure ou autres — applicables dans le cadre des services visant à faciliter le règlement de différends ou de l'examen des plaintes.

Règles : confidentialité

48 Le Bureau établit des règles pour assurer la confidentialité des renseignements qui lui sont fournis à titre confidentiel dans l'exercice de ses attributions.

ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

ÉTATS FINANCIERS

Du

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES

Pour la période à compter de la date de début des opérations,

12 JUILLET 2021 AU 31 MARS 2022

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux directeurs du

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Bureau du commissaire aux langues autochtones (le «Bureau»), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour la période à compter de la date de début des opérations, 12 juillet 2021 au 31 mars 2022, ainsi que les notes annexes, dont le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Bureau au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Bureau conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Bureau ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Bureau.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Bureau;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Bureau à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Bureau à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 26 juillet 2022.

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2022

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	448 933 \$
Placements (note 4)	3 755 544
Débiteurs	782
Sommes dues par l'État	5 218
Frais payés d'avance	<u>124 425</u>
	4 334 902

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)

116 932

4 451 834 \$

PASSIF ET ACTIF NET

PASSIF À COURT TERME

Créditeurs et charges à payer	563 417 \$
Revenus reportés (note 6)	<u>3 765 941</u>
	4 329 358

APPORTS EN IMMOBILISATIONS REPORTÉS (note 7)

116 932

4 446 290

ACTIF NET

Non grevé d'affectations 5 544

4 451 834 \$

Approuvé par le conseil d'administration:

..... Administrateur/Administratrice

..... Administrateur/Administratrice

(Voir notes ci-jointes)

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES
ÉTAT DES OPÉRATIONS ET DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
POUR LA PÉRIODE À COMPTER DE LA DATE DE DÉBUT DES OPÉRATIONS,
12 JUILLET 2021 AU 31 MARS 2022

Revenus	
Apports	972 773 \$
Amortissement des apports en immobilisations reporté	44 354
Revenus de placement	<u>5 544</u>
	<u>1 022 671</u>
Dépenses	
Salaires et avantages sociaux	589 601
Consultants	211 107
Honoraires professionnels	100 173
Frais de bureau	69 765
Amortissement	44 354
Intérêts et frais bancaires	<u>2 127</u>
	<u>1 017 127</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	5 544
Actif net, au début de la période	<u>-</u>
Actif net, à la fin de la période	<u>5 544 \$</u>

(Voir notes ci-jointes)

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR LA PÉRIODE À COMPTER DE LA DATE DE DÉBUT DES OPÉRATIONS,
12 JUILLET 2021 AU 31 MARS 2022

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES (UTILISÉS PAR LES)

ACTIVITÉS D'OPÉRATIONS

Excédent des revenus sur les dépenses	5 544 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:	
Revenu réinvesti	(5 544)
Amortissement	44 354
	44 354
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :	
Débiteurs	(782)
Frais payés d'avance	(124 425)
Créditeurs et charges à payer	563 417
Sommes dues par l'État	(5 218)
Revenus reportés	3 765 941
	4 243 287

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisitions de placements	(4 050 000)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(161 286)
Produit de disposition de placements	300 000
	(3 911 286)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Apports en immobilisations reportés	116 932
-------------------------------------	---------

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE

448 933

TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE

-

TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE

448 933 \$

(Voir notes ci-jointes)

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR LA PÉRIODE À COMPTER DE LA DATE DE DÉBUT DES OPÉRATIONS,
12 JUILLET 2021 AU 31 MARS 2022

1. NATURE DES OPÉRATIONS

La Loi sur les langues autochtones (« la Loi ») a constitué le Bureau du commissaire aux langues autochtones (le Bureau) qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2019. Le Bureau est devenu opérationnel dès sa nomination qui a eu lieu le 12 juillet 2021. Le Bureau est composé d'un commissaire à temps plein et de trois directeurs à temps plein qui représentent les intérêts des Premières Nations, des Inuits et des Métis. En tant qu'organisme sans but lucratif selon la Loi de l'impôt sur le revenu, l'organisme est exempt d'impôt sur le revenu.

Reconnaissant que les peuples autochtones sont les mieux placés pour diriger les efforts en ce qui touche la réappropriation, revitalisation, le maintien et le renforcement de leurs langues, le Bureau joue un rôle de soutien pour les initiatives, concernant les langues autochtones.

En vertu de la Loi, le Bureau devra, entre autres :

- contribuer à la promotion des langues autochtones;
- soutenir les peuples autochtones dans leurs efforts visant à se réappropriier les langues autochtones et à les revitaliser, les maintenir et les renforcer;
- faciliter le règlement de différends et d'examiner les plaintes, dans la mesure prévue par la présente loi;
- promouvoir la sensibilisation du public à la richesse et à la diversité des langues autochtones;
- appuyer, en collaboration avec les gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones, les organismes autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des projets novateurs et l'utilisation de nouvelles technologies dans le cadre de l'enseignement et de la revitalisation des langues autochtones.

Le Bureau fournira aussi un rapport annuel concernant l'utilisation et la vitalité des langues autochtones au Canada, la suffisance du financement accordé aux initiatives reliées aux langues autochtones et aussi les besoins, incluant le progrès réalisé, des groupes, communautés et peuples autochtones et des entités spécialisées dans la revitalisation des langues autochtones.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de comptabilité

Les méthodes comptables du Bureau sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Constatation des revenus

Le Bureau utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports grevés d'affectations sont reconnus comme revenu dans l'exercice au cours duquel les dépenses afférentes sont engagées. Les apports grevés d'affectations liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles qui sont amorties sont reportés et amortis dans les revenus selon la même méthode que l'immobilisation corporelle afférente qui est amortie dans les dépenses. Les apports non grevés d'affectations sont reconnus comme revenu lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, et ce, si le montant à recevoir peut raisonnablement être estimé et son recouvrement raisonnablement assuré.

Les revenus de placement sont reconnus comme revenu lorsqu'ils sont gagnés.

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
POUR LA PÉRIODE À COMPTER DE LA DATE DE DÉBUT DES OPÉRATIONS,
12 JUILLET 2021 AU 31 MARS 2022

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est basé sur la durée de vie estimée de l'immobilisation corporelle selon la méthode et le taux suivant :

Matériel informatique et de bureau - 55% solde dégressif

L'amortissement est comptabilisé à la moitié du taux ci-dessus dans l'année d'acquisition.

Utilisations d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs, passifs et actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des revenus et des dépenses au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction à mesure que des informations supplémentaires seront disponibles à l'avenir. Les estimations importantes comprennent le montant recouvrable des débiteurs, les créditeurs et charges à payer, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les apports en immobilisations reportés afférentes.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Bureau sont initialement comptabilisés à la juste valeur. La trésorerie et les placements sont ensuite évalués à leur juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont évalués au coût amorti à la date de clôture de l'exercice.

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Bureau est exposé à divers risques et les gère par le biais de ses instruments financiers. L'analyse suivante donne un aperçu des concentrations de risques auxquels le Bureau peut être soumis au 31 mars 2022.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. L'exposition au risque de crédit du Bureau est la somme de la valeur comptable de son encaisse, de ses placements et de ses débiteurs. L'encaisse du Bureau est déposée auprès d'une banque à charte canadienne et ses placements sont détenus par une société de courtage nationale et, par conséquent, la direction juge donc que le risque rattaché à ces instruments est minime.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Bureau ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le Bureau répond à ses besoins de liquidités en établissant des budgets et des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de fonds pour répondre à ses obligations.

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
POUR LA PÉRIODE À COMPTER DE LA DATE DE DÉBUT DES OPÉRATIONS,
12 JUILLET 2021 AU 31 MARS 2022

3. INSTRUMENTS FINANCIERS - suite

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre.

i) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt du marché. Le Bureau n'est exposé à aucun risque de taux d'intérêt.

ii) *Risque de change*

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent par rapport au dollar canadien en raison de facteurs liés aux taux de change des devises étrangères.

Les instruments financiers du Bureau sont tous libellés en dollars canadiens et elle effectue ses transactions principalement en dollars canadiens. Par conséquent, la direction estime que le Bureau n'est pas assujéti à un risque de change important.

iii) *Risque de prix autre*

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie à être tirés d'instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché (autres que celles dont la cause est le risque de change ou le risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier, à son émetteur ou par des facteurs ayant effet sur des instruments similaires sur le marché. Étant donné que le Bureau ne détient pas de placements dans des titres cotés en bourse, il n'est pas exposé à un risque de prix autre important.

4. PLACEMENTS

Banque Royale du Canada

Compte de placement privilège portant intérêt à des taux variant de 0,26 % à 0,29 %

3 755 544 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>
Matériel informatique	161 286 \$	<u>44 354 \$</u>
Amortissement cumulé	<u>44 354</u>	
	<u>116 932 \$</u>	

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES AUTOCHTONES
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS - Suite
POUR LA PÉRIODE À COMPTER DE LA DATE DE DÉBUT DES OPÉRATIONS,
12 JUILLET 2021 AU 31 MARS 2022

6. REVENUS REPORTÉS

Les revenus reportés comprennent les montants suivants :

Ajouter :	
Fonds reçus - net	4 900 000 \$
Moins :	
Dépenses d'exploitation (excluant l'amortissement)	(972 773)
Immobilisations corporelles acquises (note 7)	<u>(161 286)</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u>3 765 941 \$</u>

7. APPORTS EN IMMOBILISATIONS REPORTÉS

Les activités d'apports en immobilisations reportés comprennent ce qui suit :

Ajouter :	
Acquisitions d'immobilisations (note 6)	161 286 \$
Moins :	
Amortissement des apports reportés liés aux immobilisations	<u>(44 354)</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u>116 932 \$</u>

8. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Le gouvernement du Canada finance les activités du Bureau. Ils représentent environ 99% des revenus du Bureau.